

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC19

présenté par

Mme Keloua Hachi, Mme Céline Hervieu, M. Emmanuel Grégoire, M. Courbon, Mme Hadizadeh,  
Mme Herouin-Léauté, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Patrimoines	0	16 000 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	16 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
<b>TOTAUX</b>	16 000 000	16 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soutenir les écoles territoriales d'art face au désengagement de l'État.

Nous alertons, avec l'association nationale des écoles supérieures d'art (l'ANdÉA) depuis deux ans sur la situation dramatique des 33 établissements (constitués depuis 2010 en EPCC - Établissement

---

public de coopération culturelle). Ces écoles délivrent des diplômes nationaux du ministère de la Culture, valant grade de licence et master. Or, l'État ne les finance qu'à hauteur de 10 %, avec une grande variation en fonction des établissements.

Les exigences de la force publique sur l'enseignement supérieur des arts visuels s'accroissent d'année en année, et les établissements ne parviennent plus à absorber l'augmentation des charges et des obligations (GVT, augmentation du point d'indice, coût de l'énergie, coût des matériaux, nouvelles compétences nécessaires pour de nouvelles missions, etc.). La situation inflationniste, et précisément les mesures prises par Stanislas Guerini pour une revalorisation indispensable des salaires des agents publics, précipitent les établissements territoriaux dans une impasse. Alors que les universités ont obtenu une compensation égale à au moins 50 % du coût de ces mesures, rien n'est prévu pour ces écoles, déjà sous-financées.

L'État n'a pas fait évoluer la dotation structurelle des écoles territoriales depuis douze ans, ce qui représente une baisse de plus de 14 % à euros constants. Exclues des aides d'urgence lors de la crise sanitaire, évincées des dispositifs dans le contexte de la crise énergétique, écartées des mécanismes de compensation des mesures Guerini, ces établissements épuisent au mieux leur fonds de roulement et dans tous les cas ne parviennent plus à équilibrer leur budget.

Pour rétablir une équité de traitement entre les EPCC et les écoles nationales qui délivrent les mêmes diplômes, pour préserver le maillage territorial et l'égal traitement des étudiants, il conviendrait que l'État réévalue la dotation des 33 écoles territoriales, à hauteur de 16 millions d'euros.

Cette revalorisation des crédits permettrait de financer plusieurs mesures :

- 7 millions d'euros au titre de la compensation de l'évolution du point d'indice ;
- 7 millions d'euros afin d'adapter la dotation de fonctionnement des établissements à l'accroissement de leurs missions et à l'inflation ;
- 2 millions d'euros au titre de l'exonération des frais d'inscription des étudiants boursiers.

Afin d'assurer sa recevabilité financière, cet amendement :

- abonde de 16 millions d'€, en AE et CP, l'action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle du programme n° 361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

- diminue de 16 millions d'€ en AE et CP, l'action 09 - patrimoine archéologique du programme 175 Patrimoine